

**Séance du conseil communal
du 23 juillet 2020**

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un local pour les séances du conseil communal ;
2. Approbation du plan de coupe et de culture 2021 ;
3. Approbation d'actes, de contrats et de conventions ;
4. Arrêt provisoire du bilan et du compte de profits et pertes de l'année 2018 de l'Office Social du Canton de Redange – « OSCARE » ;
5. Vote d'une motion de prise de position relative à la stratégie belge de gestion des déchets nucléaires dans le cadre de la consultation publique transfrontalière de l'ONDRAF ;
6. Adaptation du règlement général de police ;
7. Approbation d'un crédit supplémentaire ;
8. Approbation des préinscriptions à l'école fondamentale « Schoul Réiden » ;
9. Modification ponctuelle de la partie écrite du PAG ;
10. Modification du règlement général de circulation ;
11. Création d'un poste de la carrière B du salarié à tâche manuelle pour les besoins du hall sportif communal ;
12. Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle sous le statut du travailleur handicapé pour les besoins du service administratif ;
13. Allocation d'une prime de responsabilité au chargé de direction adjoint de la maison relais ;

Désignation d'un local pour les séances du conseil communal

Le conseil communal a désigné la salle Aula, sise à Redange/Attert, rue d'Ospern, comme local de réunion du conseil communal jusqu'à nouvel ordre.

Approbation du plan de coupe et de culture 2021

Le plan de coupe et de culture de la commune de Redange/Attert pour l'exercice 2021 a été voté comme suit:

	Salaires	Factures	Investissements	Recettes
1. Gestion durable et protection des forêts	10.000,00.-	18.000,00.-	28.000,00.-	35.000,00.-
2. Protection de la nature	2.000,00.-	0,00.-	0,00.-	0,00.-
3. Sensibilisation et information du public	4.000,00.-	3.000,00.-	7.000,00.-	0,00.-
4. Protection des ressources cynégétiques et de la faune sauvage	0,00.-	0,00.-	0,00.-	2.500,00.-
5. Surveillance et police	0,00.-	0,00.-	0,00.-	0,00.-
6. Logistique et personnel	10.500,00.-	10.000,00.-	20.500,00.-	0,00.-
TOTAL	26.500,00.-	31.000,00	57.500,00.-	37.500,00.-

Approbation d'actes, de contrats et de conventions

Les actes et conventions suivants ont été approuvés :

- Acte de cession gratuite du 14 juillet 2020 par-devant Me. Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg par lequel M. Roger HEFTRICH cède gratuitement à l'Administration Communale de Redange/Attert les fonds suivants, inscrits au cadastre comme suit :

N° cadastre	Section	Lieu-dit:	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
73/6088	D de Redange	An Hemmesch	Place voirie	0	1	19
73/6164	D de Redange	Rue de Niederpallen	Place voirie	0	1	79
73/5963	D de Redange	Rue de Niederpallen	Place verte	0	0	11

TOTAL

0	3	09
---	---	----

d'une contenance totale de 3 ares et 09 centiares (**0 ha 3 a 09 ca**).

- Convention du 23 janvier 2020 conclue entre la Ministre de la Famille et de l'Intégration, les collèges des bourgmestres et échevins des communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Saeul, Useldange, Vichten, Wahl et Redange/Attert et l'organisme gestionnaire Doheem versuergt asbl concernant le Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées «Atertdall » pour une durée d'un an avec effet au 1 janvier 2020 ;
- Contrat de louage du 18 mai 2020 documentant la mise à disposition du centre d'incendie et de secours Redange/Attert au profit du corps grand-ducal d'incendie et de secours, en abrégé CGDIS, pour une période de 10 ans.

Les montants de l'indemnité fonctionnelle, de l'indemnité d'entretien et de l'indemnité annuelle sont fixés comme suit, à savoir :

Période	Indemnité fonctionnelle	Indemnité d'entretien	Indemnité annuelle
1.07.2018 - 31.12.2018	17.560,13.-	12.375,00.-	29.935,13.-
1.01.2019- 31.12.2047	35.120,25.-	24.750,00.-	59.870,25.-
à partir du 1 ^{er} janvier 2048	7.425,00.-	24.750,00.-	32.175,00.-

Approbation de la convention de transfert de biens meubles signée avec le corps grand-ducal d'incendie et de secours, en abrégé CGDIS, en date du 18 mai 2020, au montant total de 133.330,49.- EUR.

Arrêt provisoire du bilan et du compte de profits et pertes de l'année 2018 de l'Office Social du Canton de Redange – « OSARE »

Ce point à l'ordre du jour a été reporté à une date ultérieure.

Vote d'une motion de prise de position relative à la stratégie belge de gestion des déchets nucléaires dans le cadre de la consultation publique transfrontalière de l'ONDRAF

Le conseil communal s'oppose au projet de plan pour l'enfouissement géologique tel que proposé actuellement par l'autorité responsable belge et se déclare solidaire avec les communes voisines en Belgique, en l'occurrence la Commune d'Attert dont le sous-sol comprend les formations rocheuses envisageables et qui s'opposent également à la démarche actuelle et demande au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à informer régulièrement les communes concernées de l'évolution du dossier et de les inclure dès le début dans la procédure tant qu'une zone proche de la frontière luxembourgeoise fait partie des sites potentiels de stockage géologique de déchets nucléaires retenus par le Gouvernement belge.

Adaptation du règlement général de police

Le règlement général de police a été adapté. Une copie du règlement mis à jour peut être demandé auprès du secrétariat communal.

Approbation d'un crédit supplémentaire

Approbation d'un crédit spécial concernant l'achat de produits alimentaires et boissons pour la cuisine du S.E.A. « Beiestack » au montant total de 50.000.-€ ;

Approbation des préinscriptions à l'école fondamentale « Schoul Réiden »

Comme prévu dans la circulaire ministérielle de printemps, les relevés des préinscriptions arrêtés par les titulaires de classe des cycles 1-4 au 15 juillet 2020 ont été approuvés.

Modification ponctuelle de la partie écrite du PAG

Le conseil communal a marqué son accord au projet de modification ponctuelle du PAG de la commune de Redange/Attert « partie écrite » concernant l'adaptation des unités d'habitation dans la « zone d'habitation 1 », version juillet 2020 , sous les conditions :

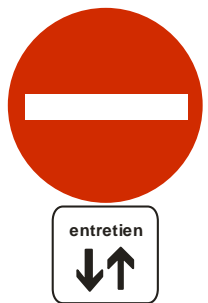

- de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et
- de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement en ce qui concerne le RIE (SUP) « évaluation des incidences environnementales ».




Adaptation du règlement général de la circulation




Le règlement général de circulation de la commune de Redange/Attert a été modifié comme suit :

Redange/Attert

Allée des Tilleuls

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
<u>2/1/1.</u>	accès interdit, excepté cycles/ entretien/ combat de gel	de la rue de Hostert jusqu'à la rue d'Ospern	29/09/2016	
<u>3/1.</u>	direction obligatoire	à gauche sur le parking Berg dans l'allée des Tilleuls, en provenance du parking Berg à gauche	29/09/2016	


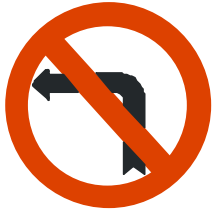

<p><u>3/4.</u></p>	<p>chemin obligatoire pour cycliste et piétons</p>	<p>de l'Allée des Tilleuls jusqu'à la Grand-rue (patins à roulettes autorisés)</p>	<p>29/09/2016</p>	
<p><u>3/6.</u></p>	<p>passage pour piétons</p>	<p>à la hauteur de la maison 23 à la hauteur de la maison 4 à la hauteur de la maison 10b à la hauteur de la maison 12 à l'intersection avec la rue de Hobsteltgen, devant la maison 33</p>	<p>29/09/2016</p>	
<p><u>4/2.</u></p>	<p>arrêt</p>	<p>la sortie du parking Berg situé à côté de l'école, avec l'allée des Tilleuls</p>	<p>29/09/2016</p>	
<p><u>5/1/1.</u></p>	<p>stationnement et parcage interdit > 48h</p>	<p>sur toute la longueur, des deux côtés sur le parking Berg</p>	<p>29/09/2016</p>	



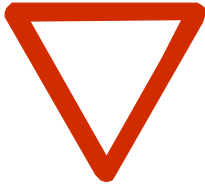


<u>5/2/1.</u>	stationnement interdit	de la rue de Tyres jusqu'à la rue de Hostert, des deux côtés	29/09/2016	
<u>5/2/2.</u>	stationnement interdit, excepté personnes handicapés	sur le parking Berg (1 emplacement)	29/09/2016	
<u>5/3/1.</u>	arrêt et stationnement interdits	de la rue d'Ospem jusqu'à la rue de Tyres des deux côtés	29/09/2016	
<u>5/5/1.</u>	parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	le parking Berg situé à côté de l'école	29/09/2016	
<u>5/8/1.</u>	arrêt d'autobus	devant l'école	29/09/2016	

				
--	--	--	--	---

Redange/Attert

Gendarmerie, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
<u>2/3/2.</u>	accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	sur toute la longueur dans les deux sens	29/09/2016	
<u>2/4/1.</u>	interdiction de tourner	à l'intersection avec la rue d'Ospern, en provenance de la rue de la Gendarmerie à gauche	29/09/2016	
<u>2/5/1.</u>	Vitesse maximale autorisée	de la rue de la Piscine jusqu'à la rue d'Ospern, sur toute la longueur, dans les deux sens, 30 km/h	29/09/2016	
<u>3/4.</u>	chemin pour piétons obligatoire	de la rue de la Gendarmerie jusqu'à la Grand-rue, (patins à roulettes autorisés) 2x	29/09/2016	

				
<u>3/6.</u>	passage pour piétons	à la hauteur de la maison 26 à l'intersection avec la rue d'Ospem	29/09/2016	
<u>4/1.</u>	cédez le passage	à l'intersection avec la rue d'Ospem à l'intersection avec la rue de la Piscine	29/09/2016	
<u>5/1/1.</u>	stationnement et parcage interdit > 48h	sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2016	
<u>5/2/2.</u>	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	sur un emplacement vis-à-vis de la maison 17	29/09/2016	
<u>5/2/6.</u>	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	sur toute la longueur des deux côtés	29/09/2016	

Fait et délibéré à Redange/Attert,

Création d'un poste de la carrière B du salarié à tâche manuelle pour les besoins du hall sportif communal

Création d'un poste supplémentaire de salarié communal à tâche complète dans la carrière B du salarié à tâche manuelle pour les besoins du hall sportif communal.

Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle sous le statut du travailleur handicapé pour les besoins du service administratif

Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle pour les besoins du secrétariat communal à temps plein et à durée indéterminée dont le futur titulaire bénéficie du statut du travailleur handicapé.

Allocation d'une prime de responsabilité au chargé de direction adjoint de la maison relais

Allocation d'une prime de responsabilité de 10 points pour une tâche complète au chargé de direction adjoint de la maison relais, conformément à la convention collective de travail pour les salariés de secteur d'aide et de soins et du secteur social.